

Hugo Sigouin-Plasse, Avocat
Chef de service
Réglementation et réclamations
Ligne directe : (514) 598-3767
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : hsigouin-plasse@gazmetro.com
Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@gazmetro.com

PAR SDE ET PAR MESSAGER

Le 21 octobre 2016

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria - bureau 2.55
Montréal QC H4Z 1A2

Objet : Demande relative à la phase 1 du dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire de Gaz Métro
Notre dossier : 312-00669
Dossier Régie : R-3867-2013 – Phases 1 et 2

Chère consœur,

En suivi de la décision D-2016-100 relative à la phase 1 du présent dossier, Gaz Métro dépose l'original et quinze exemplaires de la 2^{ème} demande réamendée ainsi que les pièces Gaz Métro-2, Documents 18 et 19.

Vous trouverez également ci-joint une liste révisée des pièces.

Par ailleurs, dans sa décision procédurale D-2016-126 (par. 73), la Régie ordonnait à Gaz Métro de compléter la preuve déposée dans le cadre de la phase 2 et de déposer ce complément au plus tard aujourd'hui, le 21 octobre 2016, à 12 h. Gaz Métro informe la Régie qu'il ne lui sera malheureusement pas possible de donner suite à cette demande dans le délai imparti. En effet, au moment où la Régie a formulé sa demande dans la décision D-2016-126, les effectifs de Gaz Métro étaient notamment dédiés à l'analyse de la Méthode retenue par la Régie dans sa décision D-2016-100 ainsi qu'à la préparation d'autres dossiers réglementaires, dont la cause tarifaire 2017. Ceci étant précisé, Gaz Métro sera en mesure de déposer les suivis demandés aux sections 3.2.1 et 3.2.2 de la décision D-2016-126 au plus tard le 21 décembre à 12h.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Hugo Sigouin-Plasse

Hugo Sigouin-Plasse
HSP/mb

p.j.